

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Délibération enregistrée sous le numéro : **518/2024/CAB**
Conseil d'Administration du 20 décembre 2024

Sujet : Adoption du contrat de transition avec la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu le Contrat de plan État-Région Nouvelle-Aquitaine 2021-2027, portant sur l'engagement de l'État et du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine pour la mise en place de critères d'éco-socio-conditionnalités des projets sélectionnés

En 2023, en application de la feuille de route Néo Terra et en anticipation de son évolution, la Nouvelle-Aquitaine a été la première région française à étendre les éco-socio-conditionnalités à toutes des aides votées pour l'ensemble de ses bénéficiaires.

Le principe est de soumettre les financements régionaux à des critères environnementaux, économiques et sociaux.

Ainsi, Entreprises, associations, collectivités et organismes publics... peuvent bénéficier des aides financières publiques à condition de réaliser des actions en faveur du développement durable, ou de respecter des principes et critères sociaux ou économiques, à partir de certains seuils.

Ces éco-socio-conditionnalités sont structurées autour de 3 axes forts de la feuille de route régionale pour la transition écologique et énergétiques Néo Terra :

- **Respect des ressources naturelles** : économie des ressources, gestion des déchets, gestion de l'eau, performance énergétique des bâtiments et des process, réduction de l'usage de pesticides, préservation de la biodiversité ;
- **Transitions pour tous** : formation des salariés et des jeunes aux métiers d'avenir, bien-être, qualité et santé au travail, égalité femme-homme, lutte contre les discriminations, emploi des seniors et transmission des savoirs et savoir-faire, embauches d'apprentis et d'alternants, gouvernance et politique salariale ;
- **Écoresponsabilité et décarbonation** : émissions de gaz à effet de serre, politique RSE, création et maintien de l'emploi, ancrage territorial.

Les éco-socio-conditionnalités sont **appliquées suivant le montant de l'aide régionale**, avec un seuil fixé à 150 000 € :

- **Niveau 1 – aide régionale ≤ à 150 000 €** : un niveau incitatif avec des engagements formalisés dans une charte d'engagements.
- **Niveau 2 – aide > à 150 000 €** : un niveau avec engagements contractuels dans des **contrats de transitions** mesurables, quantifiables, et vérifiables. Les critères correspondants seront précisés dans les différents règlements d'intervention de la Région.

Les 4 critères retenus par l'Université de Limoges, de l'éco-socio-conditionnalités des aides de la région NA sont :

- **Les 2 critères obligatoires :**
 1. Égalité professionnelle Femme-Homme
 2. Transition Climatique (BEGES)
- **Les 2 critères Néo Terra choisis :**
 1. Déchets
 2. Diversité et inclusion : travailleurs en situation de handicap

Le projet du contrat de transition a été présenté en Bureau de l'Université de Limoges élargi aux Doyens-Directeurs et Responsables Administratifs.

L'intégralité du contrat de transition a été transmis aux membres du Conseil d'Administration.

Il est, en conséquence, proposé aux membres du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges, d'adopter le contrat de transition.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Limoges, le 20 décembre 2024

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2024.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 20 décembre 2024.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*